



vous informer



L'ASSUJETTISSEMENT EN POLY-CULTURE- ÉLEVAGES ET EN PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Les conditions d'affiliation au régime agricole des non salariés agricoles dépendent de l'importance de l'activité, déterminée dorénavant par l'atteinte d'un des trois critères de l'activité minimale d'assujettissement suivants :

- Exploiter une surface dont l'importance est au moins égale à une surface minimale d'assujettissement (SMA) exprimée en hectares et fixée pour chaque département*.
- Consacrer au moins 1 200 heures annuelles à ses activités agricoles, dans le cas où l'activité agricole ne peut être appréciée selon la surface minimale d'assujettissement, y compris celles d'agro-tourisme ou de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) qui sont à présent prises en compte.
- Générer des revenus professionnels agricoles au moins égaux à 800 SMIC (soit 7 688 € en 2015), pour les cotisants de solidarité non retraités.

L'importance d'une exploitation agricole s'apprécie en fonction de la superficie réelle ou théorique mise en valeur.

Si des cultures et/ou des élevages spécialisés sont pratiqués, des coefficients d'équivalence appliqués à chacune des productions spécialisées permettent de calculer la superficie théorique de l'exploitation.

* Voir au verso

LES EQUIVALENCES APPLICABLES AUX CULTURES SPECIALISEES POUR 1 SMA DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (1)

La Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) polyculture élevage est fixée à 15 hectares pour tout le département des Alpes de Haute-Provence. (1)

Département 04		Codes	EQUIVALENCE POUR 1 SMA
Groupes de Cultures Cadastrales	Polyculture au sec (y compris lavande & lavandin)	T / P	15 ha 00
	Cultures fruitières au sec (y compris oliviers, amandiers)	VE	7 ha 50
	Vigne	VI	5 ha 00
	Landes 1 & 2	L	30 ha 00
	Landes 3 & 4	L	60 ha 00
Cultures Légumières			
	• Cultures légumières au sec	52	7 ha 50
	• Cultures légumières irriguées	55	3 ha 75
Cultures Maraîchères			
	• Cultures maraîchères intensives	57	1 ha 875
	• Cultures maraîchères sous grand abri froid	60	0 ha 60
	• Cultures maraîchères sous abri chauffé	61	0 ha 30
Cultures fruitières			
	• Cultures fruitières irriguées	56	3 ha 75
	• Cultures de fraises plusieurs récoltes	57	1 ha 875
	• Cultures de petits fruits rouges	59	1 ha 875
Pépinières			
	• Pépinières diverses (plants fruitiers, forestiers)	63	1 ha 50
	• Pépinières d'ornement (plants)	64	0 ha 50
Cultures Florales			
	• Horticulture florale sous serre chauffée	62	0 ha 15
	• Horticulture florale de plein champ	65	0 ha 50
Autres cultures spécialisées			
	Polyculture irriguée	51	7 ha 50
	Plantes aromatiques et médicinales (safran*, sauge, menthe)	53	5 ha 00
	Graines fourragères - potagères	54	5 ha 00
	Tabac et bulbes de pleine terre	58	1 ha 875
	Cultures de chênes truffiers	66	15 ha 00
	Culture de l'osier	67	0 ha 50

(1) Sous réserve de validation par arrêté préfectoral.

* la culture du safran, l'affiliation s'apprécie en nombre d'heures et non pas par rapport à la SMA.

RN	Région naturelle, Arrêté Préfectoral 2002-3335 du 05/11/2002	SMA
0300	TOUT LE DEPARTEMENT	30 ha 15ha



santé
famille
retraite
services